CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_29
id. 1288

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal,l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : RAPPORT D'ÉTAPE

___

Par délibération en date du 15 novembre 2013, notre Assemblée départementale s'est prononcée sur le projet de restructuration et d'extension du bâtiment des Archives départementales, sis aux 14-16 avenue du 10ème Dragons, à Montauban.

L'objectif est de créer un espace d'accueil du public, augmenter la capacité de stockage du dépôt, et améliorer des conditions de sécurité et de conservation des collections ainsi que la rationalisation des locaux administratifs. Le planning de l'opération s'échelonne de novembre 2013 pour le choix du mandataire, à 2015-2019 pour la réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à **10 000 000 €**.

Le projet est désormais entré en phase de réalisation. La Commission permanente a, par décision en date du 26 mai 2014, confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMATEG, sur la base d'une rémunération forfaitaire de 261 300 € HT. Le mandat pour la phase pré-opérationnelle du projet a été signifié à cette société le 21 juillet 2014.

Une étude de diagnostic structurel a été lancée fin octobre, préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre qui aura lieu au mois de mars 2015.

Il semble également nécessaire, compte tenu de la complexité de l'opération, de recourir concomitamment **à l'assistance d'un programmiste**.

En effet, les contraintes structurelles et environnementales inhérentes au site auront des conséquences directes sur les choix techniques et logistiques du projet. Aussi est-il à ce stade indispensable de recenser et identifier précisément ces contraintes, afin que les solutions qui seront proposées par le maître d'œuvre soient conformes aux recommandations et exigences définies par le Service des archives de France (SIAF) pour la restructuration et l'extension de bâtiments d'archives.

De même, la réalisation des travaux sur site occupé requiert un soin tout particulier dans la planification des diverses phases, impliquant plusieurs transferts de magasins d'archives ainsi que le déplacement du personnel et des publics (lecteurs, scolaires etc.).

La prise en compte de tous ces paramètres dans une étude environnementale et de programmation devrait non seulement permettre d'affiner le phasage et le coût des opérations, mais également **d'obtenir de l'État l'aide la plus élevée possible (15 à 25% du coût subventionnable) pour la réalisation de ce projet**.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui d'adopter une **autorisation de programme de 50 000 €** imputable sur la ligne 203117 315 ARCHIV, afin d'engager la consultation d'un programmiste. Les crédits de paiement seront inscrits lors du Budget primitif de 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2013, approuvant le projet de restructuration et d'extension du bâtiment des Archives départementales, sis aux 14-16 avenue du 10ème Dragons, à Montauban,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide, dans le cadre de la restructuration et de l'extension des Archives départementales, de recourir à l'assistance d'un programmiste afin d'affiner le phasage et le coût des opération ;

- Précise que cette étude environnementale et de programmation devrait permettre d'obtenir de l'État, l'aide la plus élevée possible (15 à 25 % du coût subventionnable) pour la réalisation de ce projet ;

- Adopte à cet effet, une autorisation de programme de 50 000 €;

- Impute la dépense correspondante sur la ligne 203117 315 ARCHIV ;

- Précise que les crédits de paiement seront inscrits lors du Budget primitif de 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET